



Montréal, le 18 mars 2010

Par courrier électronique
Original par la poste

M. Sylvain Audette
Directeur Réglementation et Tarification
Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Procédure de suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ de Gaz Métro

Monsieur Audette,

Dans sa décision D-2009-156 (dossier tarifaire R-3690-2009), la Régie annonçait qu'elle examinerait dorénavant l'ensemble des rapports d'évaluation du PGEÉ et du FEÉ par voie administrative :

« Afin de favoriser l'allègement réglementaire et la cohérence de traitement entre les distributeurs et au sein même des programmes du PGEÉ, la Régie demande le dépôt de tous les rapports d'évaluation des programmes devant faire l'objet d'une évaluation selon le calendrier approuvé par la Régie (incluant le PGEÉ et le FEÉ), en même temps que le dépôt du rapport annuel de Gaz Métro. La Régie traitera l'ensemble de ces rapports d'évaluation par voie administrative et son rapport sera rendu public » (décision D-2009-156, page 18).

La présente vise à préciser les modalités de traitement de cet examen :

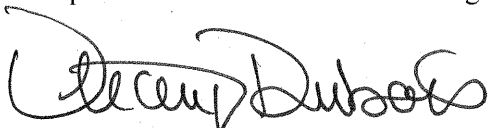
- conformément à la décision D-2009-156, l'ensemble des rapports d'évaluation examinés pour une année donnée seront déposés au même moment que le rapport annuel de Gaz Métro ;
- la Régie rendra disponible ces rapports sur son site Internet dès leur réception ;
- au besoin, après examen par le personnel technique de la Régie, une ou plusieurs rencontres avec Gaz Métro seront organisées et des questions seront transmises afin que soient fournies les précisions et clarifications requises ;

- au terme de cet exercice, la Régie préparera un rapport qui sera publié sur son site Internet.

Conformément à la décision D-2009-156, le rapport d'évaluation du programme *PE208-Encouragement à l'implantation (marché affaires)*, déposé dans le cadre du dossier R-3690-2009, fait partie des rapports traités par voie administrative. En tant que tel, la Régie rend donc dès à présent le rapport disponible sur son site Internet.

Par ailleurs, nous joignons à la présente une série de questions relative à ce rapport. Nous vous saurions gré de bien vouloir y répondre **au plus tard le 26 mars 2010**.

En espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur Audette, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as

Pièce jointe.